

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Valérie XERRI

Lors du Conseil municipal du 7 février dernier, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2022. Cette étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire a permis d'informer et de communiquer sur divers éléments qui ont défini le contexte de préparation du présent budget :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,
- la situation financière et les projets de la collectivité.

Le Budget Primitif 2022 (BP 2022), deuxième étape budgétaire de l'exercice après le DOB, est soumis au vote des membres du Conseil municipal ce lundi 4 avril 2022.

Pour information, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget.

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article. Le budget des communes de – de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de + de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

Contrairement à l'État, les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente les principales caractéristiques du BP 2022 par section et par chapitre. Elle vient en appui du document budgétaire officiel transmis par ailleurs à chaque membre du Conseil municipal et présenté conformément à la norme édictée par le Ministère de l'Intérieur.

✚ Présentation des éléments qui ont conditionné l'élaboration et les équilibres de ce budget :

- ❖ **La préparation des budgets 2020 et 2021 a subi de nombreux bouleversements et ajustements suite à l'épidémie de COVID-19.
Pour 2022, le budget a été élaboré sur la base d'une amélioration de la crise sanitaire et d'un retour à la vie « normale ».**

- ❖ **Comme annoncé lors de la tenue du DOB 2021, notre Dotation Forfaitaire (DF : dotation de l'État aux collectivités territoriales) est dorénavant fixée à 0 € depuis 2020.**

Pour mémoire :

En 2013, la DF était de 1 152 855 € (- 30 966 € par rapport à 2012).

En 2014, elle se chiffrait à 1 040 542 € (- 112 313 €).

En 2015, elle s'établissait à 771 019 € (- 269 523 €).

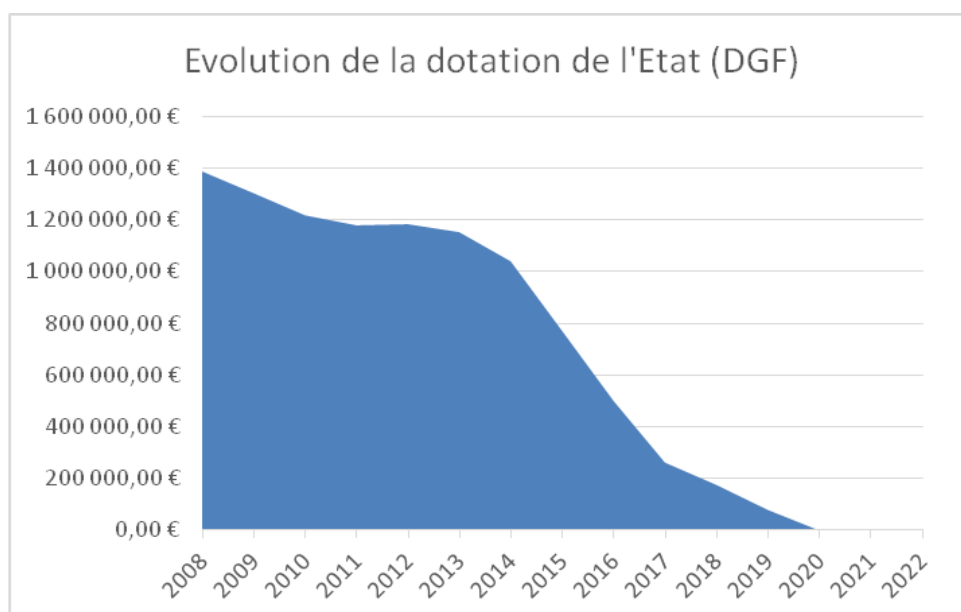
En 2016, elle fut comptabilisée pour un montant de 500 408 € (- 270 611 €).

En 2017, une nouvelle baisse faisait état d'une DF à 262 002 € (- 238 406 €).

En 2018, une baisse supplémentaire établissait la DF à 175 841 € (- 86 161 €).

En 2019, une baisse inéluctable fixait la DF à 79 413 € (- 96 428 €).

En 2020, elle se fixait à 0 € (-79 413 €).



La Ville reste toutefois éligible à la DSR (2021 = 80 927 €). Le montant pour 2022 n'a pas été encore notifié aux collectivités pour le moment.

- ❖ **L'état « 1259 » mentionne les bases et recettes prévisionnelles des impôts directs locaux.**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est depuis l'année dernière attribuée aux communes avec un système de coefficient correcteur si la part à compenser (perte de TH) est inférieure à la nouvelle part attribuée (part départementale de TFPB).

A la lecture de l'état 1259, une perte de bases fiscales est constatée aussi bien sur le foncier bâti que sur le foncier non bâti. En effet, on ne retrouve pas la revalorisation des bases indexée sur l'inflation (+ 3,4 %). Par conséquent, cela occasionne un manque de recettes pour la commune.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	27 338 464	40,32	27 976 000	11 279 923			94,55
Taxe foncière (non bâti).....	243 735	115,34	245 100	282 698			167,88
CFE.....		>>>		0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :			
				11 562 621			

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	40,32	Produit total souhaité =	
Taxe foncière (non bâti).....	115,34		
CFE.....	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4) 11 562 621	(5 décimales)

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			23 872		>>>	23 872
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement contribution		Effet du coefficient correcteur versement contribution		
826 616				-3 235 354		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 5)	+	23 872	+	826 616	+	0	-	0	+	0	+	-3 235 354	=	
		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A EVRY

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PHILIPPE DUFRESNOY

Le 11 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le

FUILLLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Le produit fiscal attendu pour 2022 se chiffre à 8 351 139 € (8 143 979 € en 2021) avec un montant d'allocations compensatrices fixé à 826 616 € (793 747 € en 2021).

La Municipalité, fidèle à ses engagements et à sa politique favorable aux ménages, laisse inchangés les taux communaux de fiscalité locale et maintient les abattements maximum :

- Taxe d'habitation : 14,95 % (avec un abattement de 20 % pour le 1^{er} enfant à charge, 20 % pour le deuxième, 25 % à compter du troisième ainsi qu'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées).

A titre d'exemple, une famille avec deux enfants bénéficie d'un abattement de 40 % et donc d'un taux effectif de taxe d'habitation inférieur à 9 %. Pour une famille avec 3 enfants, le taux se situe à 5 %.

Pour mémoire, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants (sans abattements).

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,95 % + part départementale de 16,37 % = 40,32 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %.

❖ **Concernant les dotations versées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart (CA GPS SES) :**

L'Attribution de Compensation (AC) se chiffre à 2 166 397 € (section recettes de fonctionnement) compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération. La part à reverser à l'agglomération s'établit à **7 010 €** (section dépenses d'investissement).

Le reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'est pas notifié à ce jour. Comme évoqué depuis de nombreuses années, la modification du calcul du potentiel financier sera lourde de conséquences aussi bien pour l'agglomération que pour la Ville de Lisses à compter de 2023...

❖ **Au titre des droits de mutation**, l'estimation s'établit à **465 000 €** (490 000 € en 2021).

❖ **Au titre des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ils se chiffrent à un montant supérieur à 550 000 €,** notamment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

❖ Comme les années précédentes, **les tarifs des services à la population resteront modérés**, la Municipalité s'attachant à offrir des services variés et accessibles à l'ensemble de sa population. Dans le cadre du « repas à 1 € », les deux premières tranches de quotients ont été fusionnées.

❖ **La contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) n'est également pas notifiée à ce jour.** En 2021, notre contribution fut de 99 214 €. **Pour 2022, une estimation de 100 000 € est budgétisée** et sera ajustée au budget supplémentaire (BS) 2022 si nécessaire.

❖ **Les dépenses de personnel pour l'année 2022 représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité**, soit une masse salariale à hauteur de **8 998 330 €**.

Ce montant traduit un niveau de services à la population élevé et comme indiqué dans le cadre de la tenue du DOB 2022, des mesures prises en faveur des recrutements en parcours emploi compétences (PEC) afin de soutenir les personnes éloignées de l'emploi dans ce contexte grave de crise économique et sociale, des mutualisations, de la revalorisation de la carrière des agents de catégorie C, de la revalorisation du SMIC, de l'indemnité inflation.

La ministre Amélie de Montchalin a indiqué, lundi 14 mars au Parisien que la valeur du point d'indice, qui sert à calculer la rémunération des près de 5,7 millions d'agents publics, va être dégelée « avant l'été » et pour la première fois depuis février 2017. « La décision est prise aujourd'hui, nous allons lancer les

discussions avec toutes les parties prenantes afin de permettre qu'elle soit effective tel que nous le voulons avant l'été », a déclaré la ministre de la Transformation et de la Fonction publique, qui avait jusqu'ici privilégié des mesures de revalorisation plus ciblées. Dans l'attente de plus amples informations, cette mesure sera chiffrée au BS 2022.

- ❖ **L'évolution générale des prix** (contexte inflationniste : augmentation des dépenses d'énergie, du carburant, des matières premières...) **et des tarifs de l'ensemble des marchés et contrats** de prestations de la Ville majore les charges à caractère général (révision selon des formules basées sur l'évolution d'index publiés au JO, au Moniteur, au Bulletin Officiel des ministères... et qui prennent notamment en compte l'évolution du coût de la main d'œuvre, des matériaux et des transports).

Selon une première estimation de l'Insee, l'indice des prix à la consommation a bondi de 3,6 % au mois de février sur un an, alimenté par la flambée des prix de l'énergie, aggravée par le conflit russo-ukrainien. La Banque de France a de son côté anticipé une progression de 3,7 à 4,4 % de l'indice des prix à la consommation harmonisé en 2022.

Il faut tenir compte également **des coûts liés à la fréquentation des services/activités.**

Le budget 2022 traduit dans les chiffres les choix politiques portés par la Municipalité et qui ont été précisés lors du DOB :

« la transition écologique et sociale est le fil conducteur de l'action municipale »

La première des priorités est l'éducation. « elle se traduit par nos actions, de la petite enfance à l'entrée dans la vie adulte ».

La seconde des priorités est de « **maintenir une qualité de vie pour toutes les générations**, à travers les associations et par la création d'un cadre de vie agréable et convivial marqué par le Développement durable ».

A cette seconde priorité est associée « **la nécessité de sécurité à laquelle ont droit tous les Lissois** ».

La troisième des priorités est de « **continuer à maîtriser les coûts dans un environnement économique et financier de plus en plus incertain** ».

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u>	14 852 717,00 €	14 852 717,00 €
<u>Investissement</u>	5 203 818,00 €	5 203 818,00 €
<u>Total du budget</u>	20 056 535,00 €	20 056 535,00 €

La section de fonctionnement

I- Les recettes de fonctionnement

1- Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2021	BP 2022
100 000 €	123 100 €

Ce chapitre budgétaire comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des articles 6419 et 6459.

L'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel. Sont également imputés à cet article, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts de longue durée, de longue maladie et d'accidents du travail, les remboursements pour décharge de service pour mandat syndical ou d'agent mis à disposition, les remboursements d'évènements statutaires (cessation progressive d'activité, congé de fin d'activité...) ainsi que le reversement du fonds de compensation du supplément familial...

Sont comptabilisées, à l'article 6459 « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance », les restitutions de la CNRACL ou de la sécurité sociale sur des cotisations indûment versées par la collectivité ainsi que le remboursement de la prime « inflation ».

Comme indiqué l'an passé, ces remboursements sont aléatoires, ainsi le montant inscrit au présent budget fait suite aux estimations du service des ressources humaines et au réalisé de l'année passée.

2- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre les droits d'usage du domaine public communal, l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales (service culturel, école municipale multisports, accueils de loisirs, service jeunesse, maison de l'enfance, maison des seniors, étude surveillée, restauration, accueils péri et extra scolaires, ateliers éducatifs, sorties scolaires avec nuitées ...), la prise en charge des salaires par la ville des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des remboursements divers... **Comme indiqué en introduction de cette note, les recettes de ce chapitre ont été estimées sur la base d'une amélioration de la crise sanitaire.**

BP 2021	BP 2022
907 877 €	1 024 030 €

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- Redevance d'occupation du domaine public communal :

A l'article 70323, est budgétisée la somme de 37 354 € au titre de l'occupation du domaine public par des antennes de téléphonie, par ERDF, par Intermarché..., des commerces ambulants et des forains (2 400 €), de l'occupation des gymnases et des stades (18 750 €), de l'occupation des locaux de la Galipette (3 000 €) et de la location de la salle Gérard Philippe (1 500 €).

- Redevances et droits des services à caractère culturel :

A l'article 7062, il est proposé d'inscrire la somme de 32 000 € au titre de la participation des usagers aux spectacles (saison culturelle) et aux prestations gérées par le service culturel (danse, théâtre...).

- Redevances et droits des services à caractère sportif :

Les recettes relatives aux inscriptions à l'École Municipale Multisports sont évaluées à 3 900€ (article 70631).

- Redevances et droits des services à caractère de loisirs :

L'article 70632 regroupe les recettes des services jeunesse, accueils de loisirs et de la ludothèque. Pour 2022, la part imputée au service jeunesse est de 26 000 € et celle afférente aux accueils de loisirs représentera 87 000 €.

- Redevances et droits des services à caractère social :

Il est proposé d'inscrire la somme de 192 926 € à l'article 7066. Cette somme est ventilée entre plusieurs services : maison des seniors (91 926 €), accueil collectif (41 000 €) et accueil familial (60 000 €) de la maison de l'enfance.

- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

A l'article 7067 est budgétisée la somme de 425 000 € correspondant à la restauration scolaire (370 000 €), à l'accueil périscolaire (19 000 €), aux séjours pédagogiques (20 000 €), aux études surveillées (13 000 €) et aux ateliers pédagogiques (3 000 €).

- Autres prestations de services :

Il est proposé d'inscrire la somme de 1 100 € à l'article 70688. Cette somme correspond aux recettes perçues au titre des photocopies réalisées pour les usagers (600 €) et aux recettes encaissées par le biais de la régie « EsP@ssLisses » suite à la réémission de cartes.

- Remboursement des salaires des agents du CCAS :

A l'article 70841, est inscrite la somme relative à la prise en charge des salaires des agents du CCAS par la Ville, soit une somme estimée à 90 000 €.

- Remboursements de frais par le CCAS :

L'article 70873 enregistre les recettes liées aux remboursements à la Ville par le CCAS : des repas pour le service de portage de repas à domicile (30 000 €) et des frais mentionnés dans la convention de gestion entre la Ville et le CCAS.

- Remboursements de frais par les communes membres de la même agglomération (70875) :

La somme de 7 650 € correspond à la participation des communes au titre des frais d'écologie.

- Remboursements de frais par la communauté d'agglomération (70876) :

Pour une meilleure qualité de vie, la Ville assume des missions au titre de la compétence « déchets ». Toutefois, cette compétence étant transférée à la communauté d'agglomération, il convient d'inscrire 30 000 € au titre du remboursement des frais engagés sur l'exercice 2021 et 2022.

- Remboursements par d'autres redevables :

L'article 70878 enregistre les recettes liées à divers remboursements et notamment aux remboursements par AREFO des repas pour la résidence pour personnes âgées (18 000 €), à la participation pour les frais d'écolage des communes ne faisant pas partie de la communauté d'agglomération GPS-SES (2 550 €)...

- Autres produits d'activités annexes :

Les recettes issues des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal seront enregistrées à l'article 7088 pour une somme estimée à 4 000 €.

3- Chapitre 73 : Impôts et taxes

BP 2021	BP 2022
11 211 936 €	11 440 372 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville, les dotations de la CA GPS-SES, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure et les droits d'enregistrement...

L'année dernière, la Ville s'était déjà interrogée sur la perte de bases fiscales. Selon les explications du pôle fiscalité de la Direction Générale des Finances Publiques : « les bases de taxes foncières ont effectivement baissé. Cette baisse est essentiellement due à la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (baisse qui concerne toutes les communes sur lesquelles se trouvent des locaux de ce type) et, pour le reste, à la baisse du coefficient de neutralisation communal utilisé dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de type commercial, qui intègre en 2021 l'ancien coefficient de neutralisation départemental ».

Cette année, les bases auraient du être revalorisées à hauteur de 3,4 % (en fonction de l'inflation). L'état 1259, transmis le 16 mars dernier, par les services de l'Etat ne traduit pas cette revalorisation et acte donc d'une nouvelle perte de bases fiscales sur la commune.

a- Les taxes foncières : (article 73111)

Il est budgétisé à cet article, la somme de 8 351 139 € au titre du produit fiscal attendu (notification via l'état 1259). Pour information, en 2021, 8 143 979 € avaient été budgétés.

Les taux communaux de fiscalité locale restent inchangés.

b- L'Attribution de Compensation communautaire : (article 73211)

Versée par la CA GPS-SES, l'Attribution de Compensation évolue en contrepartie des transferts de compétences et de charges. Elle est chiffrée à 2 166 397 €.

c- Fonds de péréquation FPIC : (article 73223)

A cet article, est prévu le reversement par la CA GPS-SES d'une partie des fonds qu'elle perçoit au titre du FPIC pour un montant évalué à 94 816 €. En l'absence de notification à ce jour, le montant perçu à N-1 est enregistré et sera régularisé au BS 2022.

d- Les autres recettes du chapitre 73 :

- A l'article 7343, est budgétisée la somme relative à la taxe sur les pylônes électriques implantés sur la commune pour un montant estimé à 57 000 €.

- A l'article 7351, est budgétisé le produit relatif à la taxe sur l'électricité pour un montant estimé à 220 000 €.

- **Concernant la taxe de séjour**, depuis le 1^{er} octobre 2019, le produit de cette taxe revient à l'office de tourisme de la CA GPS SES. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Lisses ne collecte plus cette taxe mais devra prendre en charge la **collecte des impayés antérieurs à 2022 et procéder aux reversements**.

A l'article 7362, est donc budgétisé le produit relatif aux impayés pour un montant estimé à 50 000 € qui sera ajusté au BS 2022 selon les états déclaratifs des hôtels.

- A l'article 7368, la taxe sur la publicité extérieure est budgétisée pour un montant de 35 000€.

- A l'article 7381 est inscrite la recette relative à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, soit 465 000 €.

4- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, le FCTVA en fonctionnement, les subventions (dont le Fonds Social Européen et la Caisse d'Allocations Familiales), la compensation de l'État au titre des exonérations de taxes, la contribution environnementale versée par la SEMARDEL...

BP 2021	BP 2022
1 781 359 €	1 720 478 €

- La Dotation de Solidarité Rurale : (article 74121)

La Ville est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale mais le montant n'a pas encore été notifié. Il est proposé d'inscrire les crédits perçus en 2020, soit 80 927 €.

- FCTVA :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA (entretien de voiries et des bâtiments publics). La somme de 50 000 € est donc inscrite à l'article 744.

- Subventions en provenance des services de l'État : (articles 74712/74718)

La somme de 100 000 € est budgétisée au titre du financement des contrats aidés (article 74712).

A l'article 74718, on retrouve une subvention de 1 650 € pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur et du dispositif « lumière et vision », une compensation de 4 500 € dans le cadre du service minimum d'accueil organisé par la Ville en cas de grèves dans les établissements scolaires et la subvention de l'Etat pour l'organisation des futures élections présidentielles et législatives (3 234 €).

- Subvention en provenance du Conseil Départemental : (article 7473)

La somme inscrite à cette ligne budgétaire, soit 2 650 €, représente la participation du Conseil départemental pour l'organisation par la Police Municipale du critérium du jeune conducteur et du dispositif « lumière et vision » (1 650 €) et pour le projet « prévention routière » mis en place par le service jeunesse.

- Subvention en provenance du Fonds Social Européen : (article 7477)

Au titre de l'appel à projets PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) pour 2022, une subvention d'un montant de 12 000 € est attendue (en faveur des actions du service emploi et notamment pour le financement partiel des 2 postes du service emploi : poste de conseillère et poste de responsable du pôle social au prorata du temps passé).

- Financements des autres organismes : (article 7478)

La somme de 558 000 € est budgétisée au titre de la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse, la PSO/PSU. Les sommes de 9 000 € sont également prévues pour la réalisation du plan de prévention des risques psychosociaux pour le personnel communal (Caisse des dépôts et consignations) et de 1 500 € au titre de la participation du STIF pour le personnel logé.

- Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes : (article 74834)

L'état 1259 mentionne également le montant des compensations de l'État au titre des exonérations de taxes. Pour 2021, le montant était de 798 677 €. Pour 2022, l'allocation se chiffre à 826 616 €.

- Autres attributions et participations : (article 7488)

A l'article 7488, sera budgétisée la contribution environnementale versée par la SEMARDEL pour un montant d'environ 70 000 €.

5- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2021	BP 2022
52 000 €	50 000 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune c'est-à-dire la perception des loyers des logements (39 000 €) ainsi que les loyers de la SCM et du nouveau docteur au titre de l'occupation de la maison médicale rue Marie Roche (11 000 €).

6- Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels

BP 2021	BP 2022
<u>Chapitre 76</u> : 50 €	<u>Chapitre 76</u> : 50 €
<u>Chapitre 77</u> : 155 291 €	<u>Chapitre 77</u> : 210 347 €

Le chapitre 77 comptabilise les pénalités dues par les entreprises dans le cadre des marchés de travaux des vestiaires-tribune et du complexe sportif Agbégénou (69 100 €), la somme due par la SCI Rayage suite à une décision du tribunal Administratif dans le contentieux « ALEXANE » (99 679 €), les remboursements de sinistres par les assurances (40 368 €)...

7- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

BP 2021	BP 2022
88 000 €	82 240 €

La somme de 82 240 € correspond à des reprises sur provisions suite à la clôture de certains contentieux et risques envisagés.

8- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2021	BP 2022
202 100 €	202 100 €

200 000 € sont budgétisés au titre des travaux en régie.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 777 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

II- Les dépenses de fonctionnement

Comme rappelé dans le DOB 2022 et dans l'introduction de cette note de présentation, le budget 2022 est construit sur la base d'une amélioration de la crise sanitaire. Toutes les activités devraient donc être organisées et avoir lieu, comme c'était le cas avant 2020.

1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services (spectacles, séjours...), d'eau, d'énergie, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures, de contrats, de locations, d'entretien, de maintenance, de primes d'assurance, de documentation, de formation du personnel, d'honoraires, de publications, de transports, de frais d'affranchissement et de télécommunication, de frais de nettoyage des locaux...

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services et des équipements et prend en considération l'augmentation des coûts de l'énergie, du carburant, des matières premières...

BP 2021	BP 2022
3 647 532 €	3 873 434 €

Ci-après, vous trouverez des informations supplémentaires sur certains postes de dépenses :

Articles	BP 2021	BP 2022	Observations
6042	245 571 €	382 680 €	- Séjours pédagogiques et sorties scolaires = 112 050 € (crédits budgétisés à hauteur de ceux d'avant pandémie).

			- Prestations du service culturel dont la saison culturelle (96 977 €), de la maison des seniors (87 050 € incluant la proposition d'un voyage long courrier), du service jeunesse (46 490 €), aux accueils de loisirs (25 613 €)...
60628	48 140 €	55 104 €	-Autres fournitures non stockées pour les besoins des services municipaux : couches, pharmacie, masques, gel... - Fournitures pour activités des services : accueils de loisirs et APS, pause méridienne, ateliers éducatifs, maison de l'enfance, jeunesse, maison des seniors...
6068	106 195 €	114 443 €	- Fleurissement = 75 000 €. - Linges des écoles. - Fournitures stockées pour les activités des services : maison de l'enfance, ALSH, communication, pause méridienne, APS, jeunesse, développement durable...
611	218 199 €	254 964 €	- Ensemble des contrats gérés par les services techniques : sécurité et normes, contrôle des installations, météo, extincteurs, légionellose... (70 000 €), contrat lié à la pose et dépose des illuminations (35 000 €), forum de la jeunesse « 2022 » : anniversaires MDJ (30 000 €), conventions du service DRH avec le Centre de Gestion : CIG (21 638 €), convention avec la crèche Baboune (19 705 €), contrat pour la mise en fourrière des animaux errants, contrat pour la mise en fourrière des véhicules, convention pour l'organisation du critérium du jeune conducteur (police municipale) = 16 350 €, contrats en lien avec les activités du service communication (6 985 €), convention liée aux activités du service jeunesse (6 550 €), interventions liées au Développement durable (5 900 €), contrat de collage des affiches des spectacles du service culturel (5 730 €), convention avec le CIG relative au RGPD : protections des données (4 144 €), actions mises en place dans le cadre de la délégation « santé » (3 900 €), convention avec le médecin de crèche de la MDE (3 850 €), contrat d'analyses bactériologiques en restauration (3 500 €), actions mises en place dans le cadre de la délégation « numérique » (2 500 €) et dans le cadre de la délégation « handicap » (2 500 €), prestations liée à la dématérialisation (2 036 €), convention CIG relative aux conseils en informatique (1 750 €), Téléthon (1 500 €), actions

			du service emploi (1 100 €), archivage (1 100 €)...
6135	61 337 €	71 990 €	- Contrat de location des illuminations (25 000 €), locations de matériel pour les spectacles du service culturel (21 440 €), locations des photocopieurs (17 700 €), location de nacelles et de mini pelles pour les services techniques et des espaces verts (4 000 €), autres locations des autres services (3 850 €).
61558	36 910 €	44 190 €	- Réparations sur les caméras de vidéoprotection (15 450 €), pièces détachées des appareils de restauration (13 000 €), réparations sur les équipements relevant des ST (7 000 €) et de la DSI (6 900 €)...
6156	239 685 €	240 933 €	- Contrats de maintenance des logiciels, informatique et bureautique, frais de copies et maintenance des photocopieurs (119 298 €), P2 maintenance du contrat de chauffage et autres maintenances (85 241 €), maintenance vidéoprotection (19 770 €), frais de maintenance des équipements de restauration (8 900 €), maintenance des tableaux numériques (5 314 €), maintenance afficheurs électroniques dans les gymnases et des appareils de la salle de musculation (2 395 €)...
6188	1 565 €	1 565 €	- Remboursement des adhésions à la maison des seniors, frais divers...
6232	70 498 €	64 980 €	- Activités culturelles : école de théâtre, cafés philo, fête de Lisses... (36 000 €), manifestations du service jeunesse (9 700 €), cérémonies organisées par le service communication (8 350 €), trophées-coups service des sports (2 600 €), semaine bleue (1 950 €), Téléthon (1 800 €), CMJ (1 580 €)...
6238	8 300 €	7 750 €	- Distribution des publications (5 600 €), reliure des registres (2 000 €), frais de reprographie.
6257	31 050 €	32 300 €	- Vœux à la population et au personnel communal, petits-déjeuners entreprises, inaugurations...
6281	12 661 €	15 130 €	- Adhésions diverses : GIP FSL (social), graines IDF (développement durable), UME, AMIF, AMF, CAUE (urbanisme), amis de la gendarmerie. - Adhésions dans le cadre des groupements de commandes, des séjours...

62876	456 392 €	436 070 €	- Remboursement des charges à la CA GPS SES : *pour la restauration : 390 000 €, *pour les locaux du service culturel dans la médiathèque Colette (20 000 €), *pour le fonctionnement des services communs d’instruction des ADS (5 400 €) et des archives-documentation (8 391 €) : la part relative aux salaires est imputée au chapitre 012, *pour les prestations « patinoire et piscine » des écoles (3 350 €)... *pour le Noel des enfants du personnel (1 800 €), *pour le portail open data (1 100 €)...
6288	14 170 €	12 420 €	- Lavage du linge : services techniques, restaurations, maternels.

2- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Ce chapitre regroupe les crédits dédiés à la masse salariale avec les charges, cotisations et impôts qui s’y rapportent.

BP 2021	BP 2022
8 503 246,69 €	8 998 330,00 €

En 2021, dans un contexte grave de crise sanitaire, économique et sociale, les dépenses de personnel se sont élevées à 9 036 252,88 €.

Pour 2022, l’objectif est qu’elles soient maîtrisées à hauteur de 9 000 000 € tout en tenant compte que ce montant traduit également un niveau de services à la population élevé et comme indiqué dans le cadre de la tenue du DOB 2022, des mesures prises en faveur des recrutements en parcours emploi compétences (PEC) afin de soutenir les personnes éloignées de l’emploi, des mutualisations, de la revalorisation de la carrière des agents de catégorie C, de la revalorisation du SMIC et de l’indemnité inflation.

3- Atténuations de produits (chapitre 014) :

BP 2021	BP 2022
165 977,40 €	150 000,00 €

Ce chapitre fait état de la contribution de la Ville au FSRIF pour un montant estimé à 100 000€ et ce dans l’attente de la notification officielle par les services de l’Etat.

En 2021, notre contribution fut de 99 214 €.

Seront également budgétisés à ce chapitre, les reversements d’impayés de la taxe de séjour aux organismes compétents.

4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités, frais de mission dans le cadre du Conseil Municipal Junior, cotisations, formation ainsi que les frais de représentation de Monsieur le Maire.

Sont également budgétisés à ce chapitre les crédits destinés à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et les subventions.

Pour mémoire, des crédits sont dorénavant imputés au compte 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage ». En effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, les dépenses d'informatique en nuage sont éligibles au FCTVA dans des conditions définies par arrêté interministériel. Cet article enregistre un montant de 33 919 €.

BP 2021	BP 2022
525 933 €	548 374 €

Les participations 2022 se répartissent comme suit :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 € (comme en 2021),

Subvention à la Caisse des Écoles : 30 000 € (comme en 2021).

Subventions aux associations locales : 199 054 € (179 180 € en 2021).

Ce montant inclut également les dispositifs « Coup D'Pouce »: sports, culture et jeunesse. A noter, dorénavant il est possible de cumuler deux aides dans deux secteurs différents. **Par exemple, un jeune pourra bénéficier d'un coup de pouce pour une activité sportive et d'un autre coup de pouce s'il souhaite s'inscrire dans une activité culturelle.**

Une enveloppe de 2 500 € est également prévue dans le cadre des aides accordées à la formation par le comité d'aides financières du service emploi, 3 500 € pour le dispositif « permis citoyen » et 3 900 € pour la participation des associations aux activités du mercredi de l'ALSH.

5- Charges financières (chapitre 66) :

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) au 31/12/2022 desquels sont soustraits les ICNE au 31/12/2021.

BP 2021	BP 2022
19 726,74 €	19 607,00 €

6- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

BP 2021	BP 2022
43 389 €	16 600 €

Sont comptabilisées à ce chapitre, les charges suivantes :

Article 673 : Les crédits à cet article correspondent aux remboursements aux administrés pour les activités annulées sur l'exercice antérieur suite à l'épidémie de COVID-19.

Article 6745 : 7 000 € sont budgétisés pour les contrats d'objectifs ainsi qu'une enveloppe de 5 000 € pour des subventions exceptionnelles aux associations lissoises qui seraient votées lors des conseils municipaux de l'année 2022.

Article 678 : 4 000 € sont inscrits pour des régularisations éventuelles sur exercice en cours concernant le guichet esP@ssLisses.

7- Dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) :

BP 2021	BP 2022
80 000 €	72 100 €

Les provisions suivantes sont budgétisées pour faire face à des contentieux en cours ou des contentieux et risques éventuels à la date du vote du budget :

- Contentieux avec la société Pierre Antoine pour des prestations non réalisées = 2 000 €.
- Pénalités sur marché de travaux des vestiaires-tribune = 59 100 €.
- Pénalités sur marché de travaux du complexe sportif Agbégénéou = 8 000 €.
- Contentieux imprévus = 3 000 €.

8- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

BP 2021	BP 2022
124 166,14 €	115 000,00 €

En 2022, notre autofinancement prévisionnel est de 115 000,00 €.

9- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :

BP 2021	BP 2022
1 388 642,03 €	1 059 272,00 €

En 2022, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffre à 1 059 272,00 €.

La réduction entre 2021 et 2022 s'explique par le travail d'apurement qui a été réalisé suite au vote des délibérations des Conseils municipaux de décembre 2020 et de décembre 2021 (modifications d'imputations de certaines immobilisations sur exercices clos ainsi qu'à la refonte de la délibération sur la durée d'amortissement des biens) suite aux préconisations des services de la trésorerie.

La section d'investissement

I- Les recettes d'investissement

En 2022, le budget réservé aux investissements s'élève à 5 203 818 €.

Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'investissement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt d'équilibre.

1- Subventions d'investissement : (chapitre 13) :

BP 2021	BP 2022
177 971 €	138 125 €

- L'Etat, au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local, finance pour la somme de 10 000 € les travaux réalisés sur la plate forme élévatrice de l'hôtel de ville.
- Le Conseil régional subventionne le projet de plantations « 1 000 arbres » pour 10 000 €.
- Dans le cadre de sa politique de solidarité (fonds de concours), la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart participe à hauteur de 118 125 € aux travaux de restructuration de l'espace Magellan.

2- Emprunts et dettes assimilées : (chapitre 16) :

BP 2021	BP 2022
2 386 171,83 €	3 361 421,00 €

Au titre de l'emprunt d'équilibre, est budgétisée pour l'année 2022, la somme de 3 361 421 €.

3- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

Ce chapitre regroupe les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (300 000 € prévus pour l'année 2022 à l'article 10222) ainsi que les recettes générées par la taxe d'aménagement, ces dernières étant estimées pour cette année à 130 000 € (article 10226).

BP 2021	BP 2022
500 000 €	430 000 €

En matière de FCTVA, le taux de remboursement demeure à 16,404 % mais en contrepartie, l'Etat a décidé d'exclure de l'assiette des dépenses qui auparavant étaient éligibles (aménagement de terrain, travaux en régie...).

4- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :

Ce chapitre correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

BP 2021	BP 2022
124 166,14 €	115 000,00 €

5- Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :

BP 2021	BP 2022
1 388 642,03 €	1 059 272,00 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements.

6- Opérations patrimoniales (chapitre 041) :

BP 2021	BP 2022
696 000,00 €	100 000,00 €

La somme inscrite à l'article 2031 est prévue dans le cadre de régularisations comptables d'opérations inscrites au bilan de la collectivité.

La régularisation de ces opérations est demandée par les services de notre trésorerie dans la mesure où elles n'apparaissent pas soldées au compte de gestion.

Les frais d'études liés aux marchés publics de travaux (article 2031) doivent lorsque les travaux sont terminés être réintégrés à des comptes de travaux (21).

Cette recette est une recette d'ordre budgétaire, c'est-à-dire que la recette doit être inscrite au budget mais qu'elle ne l'affecte pas dans la mesure où une dépense du même montant est prévue (article 2135 ci-après). Ces opérations s'équilibrent.

III- Les dépenses d'investissement

1- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles = 432 300 €

- Article 2031 : 353 500 €

Frais d'études relatifs à la réfection des toitures de l'ALSH J. Prévert (100 000 €), diagnostics des bâtiments, électricité comprise (125 000 €), honoraires des maîtres d'œuvre et de conformité des travaux (105 000 €), réalisation d'un atlas de la biodiversité (20 000 €) et d'un diagnostic du patrimoine végétal (3 500 €).

- Article 2033 : 9 500 €

Frais d'insertion dans la presse d'annonces de passation de marchés publics en investissement.

- Article 2051 : 69 300 €

Licences Office, anti-virus, anti-spam et adobe (17 800 €), modules logiciel RH et gestion du cimetière en partage avec l'agglomération (22 800 €), solution d'archivage électronique (8 000 €), renouvellement de la boîte de messagerie collaborative (12 000 €)...

2- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées = 7 010 €

- Article 2046 : 7 010 €

Compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération, la part à reverser à l'Agglomération a été fixée à 7 010 €.

3- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles = 3 672 408 €

- Article 2116 : 4 250 €

Reprises de concessions au cimetière et plaque de columbarium.

- Article 2121 : 28 000 €

Diverses plantations d'arbres dont celles inscrites dans le projet « 1000 arbres ».

- Article 2128 : 100 660 €

Clôture de la cour d'école Mistral élémentaire (100 000 €)...

- Article 21312 : 166 800 €

Travaux de menuiseries, d'étanchéité et sur les skydômes des groupes scolaires (60 000 €), travaux de peinture, de carrelage dans les restaurations (59 800 €), travaux sur la charpente du préau de l'école Corot élémentaire (30 000 €), ravalement/nettoyage des façades d'écoles (15 000 €)...

- Article 21318 : 15 000 €

Etude du projet d'extension de la Maison de l'enfance.

- Article 2135 : 890 000 €

Travaux de plomberie, d'électricité, d'étanchéité, de mise aux normes... dans les bâtiments communaux (350 000 €), mises en place et rénovation de structures de jeux extérieurs (176 500 €), travaux d'étanchéité, de ravalement, dans les logements de fonction (87 553 €), travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (50 000 €), travaux de type « P5 » dans le cadre du marché de chauffage (50 000 €), travaux de relamping du complexe Diagona (50 000 €), aire de lavage aux services techniques (45 000 €), travaux de peinture dans les ERP (26 000 €), déshumidificateur pour le sous-sol de l'hôtel de ville (16 487 €), centrales d'alarme anti intrusion (15 000 €)...

- Article 2151 : 1 800 000 €

Travaux de voirie : rues Kerguelen de Trémarec, Eugène Maintenant, allée La Pérouse (1 000 000 €), travaux divers de réfection de voiries dont travaux issus des visites de quartiers (400 000 €), travaux d'enfouissement des réseaux filaires (300 000 €), travaux d'accessibilité (100 000 €).

- Article 21568 : 15 000 €

Extincteurs, plans d'évacuation.

- Article 21578 : 85 000 €

Matériel de vidéoprotection (6 000 €), toutounettes (4 000 €), mobilier urbain, signalisation horizontale et verticale.

- Article 2158 : 139 100 €

Renouvellement de l'outillage technique des services techniques et espaces verts, matériel et outillage technique de chauffage (75 000 €), broyeur (30 000 €), lame (15 000 €)...

- Article 2161 : 9 000 €

Restauration du tableau de l'église « la Vierge et l'enfant ».

- Article 2182 : 182 000 €

Véhicules de service et utilitaires dont une saleuse (15 000 €) et une tondeuse auto-portée (38 000 €).

- Article 2183 : 83 453 €

Besoins informatiques des services et des écoles : renouvellement de la flotte mobile, tableaux numériques interactifs, pc portables pour les adjoints aux chefs de service, matériel informatique pour les vacances apprenantes, TPE, matériel informatique pour les agents en reconnaissance RQTH, modification des relais radio de la police municipale en mode numérique, équipements de la salle de soutien scolaire et de la salle numérique...

- Article 2184 : 56 535 €

Mobilier pour les services municipaux et les écoles : rayonnage pour les archives, tables et chaises réglables pour l'école Corot élémentaire, mobilier pour les agents en reconnaissance RQTH, ameublement de la salle numérique du service jeunesse...

- Article 2188 : 97 610 €

Équipements des restaurations, des écoles et des services : urnes, isoloirs, badges esP@ssLisses, signalétiques pour les chantiers mobiles, illuminations, gilets pare-balles, éthylotest, radios pour le service de police municipale, VTT et matériels de musique pour le service jeunesse, porteurs et tricycles pour l'école du Bellay maternelle, baby foot pour l'ALSH, matériel de gymnastique pour la Maison des seniors, tapis de gymnastique, cordes pour le mur d'escalade, chariot de haies internationales...

4- Chapitre 23 : Immobilisations en cours = 650 000 €

- **Article 2313** : Travaux sur toitures et de menuiseries de l'ALSH J. Prévert (avec dispositif de performance énergétique).

5- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) = 30 000 €

Les services de l'État peuvent nous informer en fin d'année de trop perçus au titre de la taxe d'aménagement. Il convient alors d'anticiper et de prévoir des crédits pour procéder au remboursement.

6- L'annuité d'emprunt (chapitre 16) = 110 000 €

Le remboursement du capital de l'emprunt se chiffre à 108 890,09 € pour l'année 2022.

L'encours de la dette au 01/01/2022 est de 364 878,83 €. Fin 2022, le solde de la dette sera de 255 K€.

Notre capacité de désendettement est inférieure à 1. Dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'État, les communes doivent s'engager à respecter une capacité inférieure à 12.

7- Chapitre 040 : Opérations d'ordre... = 202 100 €

La somme de 200 000 € relève des travaux qui seront effectués en régie (par le personnel municipal du centre technique et du service des sports) dans les différents équipements et lieux de la commune.

La somme de 2 100 € imputée à l'article 13918 correspond à l'intégration de la rue des Pommiers dans l'inventaire communal. Cette opération n'ayant pas donné lieu à un mouvement de trésorerie, elle s'apparente à une subvention d'investissement qu'il convient d'amortir et ainsi qui neutralise la dépense d'amortissement en section de fonctionnement.

8- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales = 100 000 €

- **Article 2135** : Les explications vous sont données dans la partie précédente « recettes d'investissement – chapitre 041 ».